



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2015

*L'an deux mil quinze, le neuf du mois de février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 3 février 2015, s'est réuni au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**PRÉSENTS :** M. André VEYSSIERE Maire, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, Mme. Ana PEREIRA, M. Abdelaziz GUEMICHE, Mme Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Adjoint au Maire. Mme. Sandra ROZOTTE, Mme Martine GESELL, Mme. Marie-Line BOUCHAUT, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme. Corinne LANGLES, Mme Véronique POISSON, M. Malet DRAME, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme Marcelle DELMARQUETTE, Mme. Janine LOPEZ, M. Faouzi GUELLIL, M. Robert ANDRE, M. Michel DELPLACE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. France BOULAY Conseillers municipaux.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme Séverine LEVE représentée par M. André VEYSSIERE  
Monsieur Thierry PICHOT MAUFROY représenté par Mme Martine GESELL  
Madame Julie SANS représentée par M. Abdelaziz GUEMICHE  
M. Van PHUOC TRAN représenté par M. Abderrahman FERCHICHI  
Mme Khadija ID HAMOU représentée par M. Michel ADAM  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ

**ABSENTS :**

M. Fradiques MENDES FERREIRA  
Mme Amel SRAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Michel ADAM

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 9 février 2015 et nomme M. Michel en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 23 juin 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014.

APPROBATION A L'UNANIMITE

### Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

APPROBATION A L'UNANIMITE

**Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal**

† **Décision n° 2014/46 en date du 11/12/2014 :**

Contrat n°C/2014/018 avec la société GE MEDICAL SYSTEMS, pour le Centre municipal de Santé, pour la maintenance des appareils de radiologie

† **Décision n° 2014/47 en date du 19/12/2014 :**

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JYJOU et vous »

† **Décision n° 2014/48 en date du 19/12/2014 :**

Contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance construction d uCentre d'accueil de loisirs

† **Décision n° 2014/49 en date du 23/12/2014 :**

Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de la phase pré analytique d'examens de biologie médicale pour les besoins du Centre municipal de Santé de la ville de Dugny

† **Décision n° 2014/50 en date du 23/12/2014 :**

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 conclue entre la ville de Dugny et l'association « CLUB GASTON DUTOUR »

† **Décision n° 2014/51 en date du 31/12/2014 :**

Marché en appel d'offres ouvert portant sur des services d'assurances des prestations statutaires pour la Commune de Dugny

**Convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus**

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus, dénommé « Le Tremplin »,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus, afin de mettre en œuvre le dit dispositif, ainsi que tout document y afférent et avenant à intervenir,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le Conseil municipal de Seine-Saint-Denis au titre de cette action
- **DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget de la Commune.

*Délibération n° 2015/1*

**Débats d'orientations budgétaires 2015 relatifs au budget principal Ville et au budget assainissement**

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la ville et de l'assainissement pour l'année 2015

*Délibération n° 2015/2*

**Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, pour la durée de la mandature.
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, fixée comme suit :

Sous la Présidence de Jacques GUILLEMAN
Michel CLAVEL
Marie-Claude COLLET
Gérarld BORDES
Robert ANDRE
Annie CHASTAGNOL

- **DIT** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est fixée par le Maire par voie d'arrêté.

**Délibération n° 2015/3**

**Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » à la commune de Morangis**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.
- **PREND ACTE** du fait que l'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

*« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.*

*Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou de Président de chacun des Membres.*

*Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »*

*Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.*

**Délibération n° 2015/4**

**Approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Dugny au Syndicat Mixte ouvert Autolib et désignation d'un représentant auprès du Comité Syndicat d'Autolib'**  
**Métropole**

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la commune de Dugny au Syndicat Mixte ouvert « Autolib' ».
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Autolib' qui seront joint à la délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville au Syndicat « Autolib' ».
- **APPROUVE** la désignation du représentant (et de son suppléant) pour représenter la commune de Dugny auprès du Comité Syndical du Syndicat « Autolib' » :

<b>Représentant titulaire :</b>	Frédéric NICOLAS
<b>Représentant suppléant :</b>	Julie SANS

- **APPROUVE** le principe d'une possible installation à terme, sur le territoire de la commune de quatre stations «Autolib' » avec une priorité accordée à la mise en œuvre immédiate de celle située rue Lorenzi ,
- **PRECISE** que la contribution de la commune de Dugny au Syndicat « Autolib' » sera fixée conformément aux statuts précités et prélevée sur le budget de la Ville aux comptes et article concernés.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera imputée au budget d'investissement sous réserve de la décision ultérieure de financement

**Délibération n° 2015/5**

**Fin de la concession de logement de fonction à monsieur H. ERAMBERT et application de l'article R.2121-74 du Code général de la propriété des personnes âgées**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR, 3 conseillers ne prenant pas part au vote**

- **CONFIRME** qu'à compter de l'arrêté du Maire n° 2013/150, du 18 février 2013, portant fin du détachement de M. Erambert sur son emploi fonctionnel, il est mis fin à la concession du logement de fonction, sis 1 avenue du Général de Gaulle à Dugny qui lui était consentie, par utilité de service.

**CONFIRME** le départ du délai de préavis d'un mois, à compter de la notification dudit arrêté à M. Erambert.

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 21 avril 2013, les majorations prévues par l'article R.2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur la base d'un loyer locatif réel mensuel, hors charges, de 1720 € :

- Soit une redevance mensuelle de 2 580 € (1720 € majorée de 50 %) pour la période allant du 21 avril 2013 au 20 octobre 2013,



- Soit une redevance mensuelle de 3 440 € (1720 € majorée de 100 %) pour la période allant du 21 octobre 2013 à la libération effective des lieux.
- **DIT** que les sommes seront portées au budget de la Ville, aux articles et chapitres concernés.

*Délibération n° 2015/6*

**Approbation du règlement intérieur de la commande publique**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DIT QUE** la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2014/93 en date du 23 juin 2014 relative au règlement intérieur de la commande publique
- **ADOpte** le Règlement interne de la commande publique tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

*Délibération n° 2015/7*

**Passation d'un marché portant sur l'acquisition fournitures administratives et scolaires pour les besoins de la ville de Dugny et de son CCAS**

Présentation par monsieur le Maire,

**1. Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures administratives et scolaires pour les besoins de la Ville et du CCAS de la Ville de Dugny**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes la Ville de Dugny et le Centre Communal d'action sociale de la Ville de Dugny pour la passation d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures administratives et scolaires,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE** qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de la Ville de Dugny est autorisé à signer, notifier le marché, à conclure et exécuter les prestations dudit marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement
- **DIT** que le groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement,
- **DIT** que les dépenses inhérentes au marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal de la Ville de Dugny, et au budget du Centre communal d'action sociale de la Ville de Dugny, pour leur part respective sur les exercices budgétaires concernés.

*Délibération n°2015/8*

**2. Passation d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures administratives et scolaires pour les besoins de la Ville de Dugny et du CCAS de la Ville de Dugny**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Michel CLAVEL
Ghislaine JENNER
Quentin GESELL
Marcelle DELMARQUETTE
Marie-Claude COLLET

- DESIGNÉ en tant que représentants suppléants du Conseil municipal au sein du Comité Technique :

Séverine LEVE
Gérard BORDES
Ana PEREIRA
Corinne LANGLES
Julie SANS

**Délibération n° 2015/13**

**Taux de rémunération des vacances d'entretien des bâtiments et d'animation des structures accueillant des enfants notamment les Centres de loisirs**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la fixation du taux horaire pour les vacances effectuées au titre de l'entretien des bâtiments en référence au premier échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique de deuxième classe.
- **APPROUVE** la fixation du taux horaire pour les vacances effectuées au titre de l'animation des structures accueillant des enfants notamment les centres de loisirs en référence au premier échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique de deuxième classe et au premier échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe.

**Délibération n° 2015/14**

**Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE)- Déplacement des élèves**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** les modalités d'organisation visant à la délocalisation des activités pédagogiques des élèves du cycle primaire de Dugny, et déterminées en concertation avec les directions des écoles
- **APPROUVE** l'engagement des dépenses générées par la mise en place du dispositif en tenant compte de la participation financière du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace,
- **ACCEPTÉ** l'adaptation des horaires des écoles primaires pendant la période du déplacement des élèves.
- **AUTORISE** le Maire à signer les diverses conventions et tous documents liés au dispositif de délocalisation des activités scolaires durant le déroulement du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace.

- **DIT** que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits aux articles 6718 et 7718 du budget primitif de la ville.

**Délibération n° 2015/15**

**Revalorisation des indemnités des contrôleurs des finances publiques**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** la revalorisation de l'indemnité des contrôleurs des finances publiques à hauteur de 65 € net
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la tenue de cette permanence et des indemnités afférentes.

**Délibération n° 2015/16**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Dugny, le 10 février 2015

Le Maire



André VEYSSIERE

